



Société anonyme au capital de 8.771.404,15 euros

Siège social : 52 Quai Paul Sédallian, 69009 Lyon

327 888 111 RCS Lyon

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE CEGID GROUP S.A.**



Le présent document relatif aux autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Cegid Group S.A. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 juillet 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 de l'AMF (dans sa version à jour du 20 mars 2015). Ce document a été établi sous la responsabilité de Cegid Group S.A..

Le présent document complète la note d'information en réponse de la société Cegid Group S.A. relative à l'offre publique d'achat simplifiée de Claudius France (l'« **Initiateur** ») sur les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables de Cegid Group S.A., visée par l'AMF le 4 juillet 2017, sous le n° 17-323 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Cegid Group S.A. (www.cegid.com) et mis gratuitement à disposition du public au siège social de la société Cegid Group S.A. :

Cegid Group S.A.

52 Quai Paul Sédallian

69009 Lyon

Table des matières

1.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	3
2.	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL	3
2.1	Assemblée générale en date du 29 juin 2017	3
2.2	Capital de la Société	4
2.3	Composition de l'actionnariat	5
2.4	Contrat de prestation d'assistance entre la Société et I.C.M.I.	6
3.	CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
4.	COMMUNIQUES DE PRESSE ET INFORMATIONS DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	7
5.	ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES	7
	Annexe 1	9

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Cegid Group S.A. (ci-après la « **Société** ») figurent dans le Rapport Financier Annuel de l'exercice 2016 de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 mis à disposition du public le 28 avril 2017 et tel que mis à jour et publié sur le site Internet de la Société le 29 juin 2017 (le « **Rapport Financier Annuel** ») sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Financier Annuel et constitue une mise à jour des éléments significatifs conformément à l'article 6 de l'Instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF (dans sa version à jour du 20 mars 2015).

Le Rapport Financier Annuel est disponible sur le site internet de la Société (www.cegid.com) et mis gratuitement à disposition du public au siège social de la Société sis au 52 Quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

2.1 Assemblée générale en date du 29 juin 2017

Les actionnaires de la Société, régulièrement convoqués, se sont réunis le jeudi 29 juin 2017. L'assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé l'ensemble des résolutions soumises à son vote, à l'exception des résolutions 19 (autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux membres du personnel adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et 21 (autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions Cegid Group en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe), et notamment les résolutions suivantes :

- L'absence de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2016. En effet, compte tenu de la stratégie de croissance et d'investissement de la Société, le conseil d'administration de la Société a estimé qu'il était important pour la Société d'améliorer sa flexibilité financière et de concentrer ses ressources financières sur ses opérations ainsi que sur le financement de son plan d'investissement et de ses projets de développement. Par conséquent, le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 27 avril 2017, avait décidé de proposer à l'assemblée des actionnaires de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice écoulé. La future politique de dividende sera déterminée en fonction des besoins financiers de la Société et de son développement, de sorte qu'il ne peut y avoir aucune garantie sur la distribution de dividendes à l'avenir.
- La ratification de la cooptation de trois administrateurs de la Société : Messieurs Christian Lucas, Shahriar Tadjbakhsh et Joseph Howard Osnoss.
- La nomination de deux nouvelles administratrices : Mesdames Fabienne Haas et Alexandra von Neuhoff von der Ley.
- La politique de rémunération de Monsieur Jean-Michel Aulas et de Monsieur Pascal Houillon, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

- L'obligation de mise au nominatif des actions de la Société. Les titulaires d'actions au porteur de la Société devront procéder à la conversion de leurs actions au porteur en actions au nominatif dans un délai de trois mois à compter du 7 juillet 2017. Les droits de vote et les droits à dividende attachés aux actions qui n'auront pas été converties au nominatif dans ce délai, ainsi que le droit de transférer lesdites actions (à l'exception de tout transfert effectué dans le cadre d'une offre publique, d'une offre de rachat faite par la Société, d'un retrait obligatoire ou plus généralement de tout transfert effectué dans le cadre d'une opération de marché (regroupement d'actions, fusion, scission etc.)) seront suspendus jusqu'à régularisation de la situation.
- Le renouvellement de certaines des autorisations et délégations financières au conseil d'administration de la Société. Le lecteur est invité à se référer à la section 7.9 de la Note en Réponse pour l'état à jour des autorisations et délégations financières consenties au conseil d'administration de la Société.

2.2 Capital de la Société

Au 18 mai 2017, le capital social de la Société s'élève à 8.771.404,15 euros, divisé en 9.223.057 actions de 0,95 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Le nombre de droits de vote¹ s'établit à 9.266.668 au 18 mai 2017.

Par ailleurs, il est précisé que la Société a procédé en 2010 à l'émission de BAAR au profit de certains collaborateurs de la Société :

- les BAAR 1 étant exerçables jusqu'au 5 novembre 2017 inclus, au prix de 18 euros par action, chaque BAAR 1 donnant droit, par exercice, à 1 action de la Société ; et
- les BAAR 2 étant exerçables jusqu'au 5 novembre 2018 inclus, au prix de 18 euros par action, chaque BAAR 2 donnant droit, par exercice, à 1 action de la Société.
- Il est également précisé qu'il existe, à la date des présentes, 7.436 BAAR 1 non exercés et 21.259 BAAR 2 non exercés, et que les BAAR ne donnent pas droit à la souscription d'actions nouvelles mais exclusivement à l'acquisition d'actions existantes.

A la date des présentes, l'Initiateur détient 7.435 BAAR 1 et 19.782 BAAR 2, représentant respectivement la totalité (sauf un) des BAAR 1 et 93,05 % des BAAR 2. Les affiliés de l'Initiateur (en ce compris notamment Claudius Finance) ne détiennent aucun BAAR.

Il est rappelé que la Société peut, à son seul gré et à tout moment, procéder au remboursement de tout ou partie des BAAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro, pour autant que la moyenne arithmétique calculée sur vingt jours de bourse consécutifs parmi les quarante jours précédant la date de publication de l'avis de remboursement des BAAR, des produits (i) des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris et (ii) de la parité d'exercice des BAAR en vigueur lors desdites séances de bourse, excède 36,00 euros. A la date du présent document, la condition permettant à la Société d'exercer son droit de rembourser les BAAR serait satisfaite.

A la connaissance de la Société et à l'exception des actions et des bons d'acquisition d'actions remboursables existants, il n'existe, à la date du présent document, aucun droit, titre de capital, ou

¹ Sauf mention contraire, les pourcentages de droits de vote de la Société indiqués dans le présent document sont calculés en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, c'est-à-dire sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

instrument financier de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

A la date du présent document, la Société détient 136.757 actions soit 1,48 % du capital. Le conseil d'administration, lors de la séance en date du 20 juin 2017, a décidé, à l'unanimité, de ne pas apporter à l'Offre les 136.757 actions auto-détenues par la Société, étant rappelé qu'en cas d'exercice des 1.478 BAAR en circulation (non détenus par l'Initiateur), les 1.478 actions auto-détenues qui seraient remises pourraient être apportées à l'Offre par leurs titulaires.

2.3 Composition de l'actionnariat

A la connaissance de la Société, au 18 mai 2017, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote exerçables ⁽²⁾	% de droits de vote exerçables ⁽²⁾
Claudius France	4.900.571	53,08 %	4.900.571	52,88 %	4.900.571	53,68 %
Claudius Finance	3.470.156	37,58 %	3.470.156	37,45 %	3.470.156	38,01 %
<i>Total concert Claudius France et Claudius Finance</i>	8.370.727	90,66 %	8.370.727	90,33 %	8.370.727	91,69 %
Actions auto-détenues	136.757	1,48 %	136.757	1,48 %	-	-
Public	725.573	7,86 %	759.184	8,19 %	759.184	8,31 %
Total	9.233.057	100%	9.266.668	100 %	9.129.911	100 %

(1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

(2) Les actions auto-détenues par la Société sont privées de droits de vote.

A la date des présentes, l'Initiateur détient, seul et de concert avec Claudius Finance, 8.370.727 actions de la Société, soit 90,66% du capital et 90,33% des droits de vote de la Société.

Le 9 juin 2017, l'Initiateur a conclu des engagements d'apport avec quatre actionnaires de la Société (à savoir, Kirao, Amplegest, HMG et Financière Tiepolo), au titre desquels ces actionnaires se sont engagés à apporter à l'Offre l'ensemble des actions qu'ils détiennent (ainsi que, le cas échéant, toute action qu'ils pourraient venir à acquérir ultérieurement), représentant au total 5,04 % du capital et 5,03 % des droits de vote de la Société. Après mise en œuvre des engagements d'apport, l'Initiateur détiendra, seul et de concert avec Claudius Finance, 95,70 % du capital et 95,36 % des droits de vote de la Société².

² Soit 97,19 % du capital et 96,83 % des droits de vote de la Société en tenant compte des actions auto-détenues par la Société, conformément à l'article L.233-9, 2° du Code de commerce.

Depuis la clôture de l'exercice 2016, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil.

2.4 Contrat de prestation d'assistance entre la Société et I.C.M.I.

La Société a conclu le 8 juillet 2016 avec I.C.M.I. un contrat de prestation de services aux termes duquel I.C.M.I. continuera à assurer des prestations d'ordre financier, comptable et juridique en faveur de la Société.

ICMI continuera à assurer des prestations d'ordre financier, comptable et juridique en faveur de la Société, étant précisé que les modalités de calcul de la rémunération des prestations rendues par ICMI dans le cadre du contrat de prestations d'assistance n'ont été substantiellement modifiées ni dans le cadre de l'Offre Obligatoire ni dans le cadre de l'Offre. Ce contrat de prestations de services a été modifié le 2 mars 2017 et le 20 juin 2017, notamment afin de prendre en compte que suite à la cessation des fonctions de M. Patrick Bertrand en qualité de directeur général de la Société, ce dernier doit en conséquence cesser d'être rémunéré au travers d'ICMI dans le cadre de prestations rendues à la Société. Ainsi qu'il ressort du Rapport Financier Annuel de la Société, les redevances comptabilisées pour l'exercice 2016 au titre des interventions d'ICMI se sont élevées à 3.237 milliers d'euros.

Monsieur Jean-Michel Aulas continuera à être rémunéré au travers d'ICMI, ainsi que par la Société pour son mandat de Président du conseil d'administration de la Société.

Le contrat a une durée expirant le 17 avril 2018.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale en date du 29 juin 2017 a décidé de ratifier la cooptation des administrateurs suivants :

- Monsieur Christian Lucas ;
- Monsieur Shahriar Tadjbakhsh ; et
- Monsieur Joseph Howard Osnoss.

Par ailleurs, l'assemblée générale en date du 29 juin 2017 a décidé la nomination des deux administratrices suivantes :

- Madame Fabienne Haas ; et
- Madame Alexandra von Neuhoff von der Ley.

Par ailleurs, il est précisé que Monsieur Simon Patterson, qui avait été coopté au poste d'administrateur le 8 juillet 2016, a démissionné de ses fonctions en date du 2 mars 2017.

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom, Prénom, âge ou dénomination sociale	Date de la 1ère nomination	Date du dernier renouvellement du mandat	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales au sein de la Société	Nombre d'actions détenues dans Cegid Group
M. Jean- Michel Aulas	20 juin 1983	9 mai 2016	AGO d'approbation des comptes 2021	Président du Conseil d'Administration	0
M. Christian Lucas	8 juillet 2016	N/A	AGO	Administrateur	0

	(cooptation)		d'approbation des comptes 2019		
M. Shahriar Tadjbakhsh	8 juillet 2016 (cooptation)	N/A	AGO d'approbation des comptes 2019	Administrateur	0
Monsieur Joseph Howard Osnoss	2 mars 2017 (cooptation)	N/A	AGO d'approbation des comptes 2021	Administrateur	0
Madame Quitterie Lenoir	10 mai 2012	N/A	AGO d'approbation des comptes 2017	Administratrice (indépendante)	0
Madame Fabienne Haas	29 juin 2017	N/A	AGO d'approbation des comptes 2022	Administratrice	0
Madame Alexandra von Neuhoff von der Ley	29 juin 2017	N/A	AGO d'approbation des comptes 2022	Administratrice	0

A la date du présent du présent document, le comité d'audit, le comité stratégique et le comité des nominations et des rémunérations de la société sont composés comme suit :

Comité d'audit	Comité stratégique	Comité des nominations et des rémunérations
M. Jean-Michel Aulas	M. Jean-Michel Aulas	M. Christian Lucas
M. Shahriar Tadjbakhsh	M. Christian Lucas	M. Shahriar Tadjbakhsh
Mme Quitterie Lenoir	M. Shahriar Tadjbakhsh	Mme Quitterie Lenoir

4. COMMUNIQUES DE PRESSE ET INFORMATIONS DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Les communiqués de presse et informations diffusés par la Société sont les suivants :

- 18 mai 2017 Cegid Group annonce un projet de transformation en société européenne
- 12 juin 2017 Offre publique sur les titres en circulation de Cegid Group (Engagements d'apport à l'Offre en faveur de Claudius France)
- 20 juin 2017 Offre Publique d'Achat Simplifiée (Dépôt d'un projet de note d'information en réponse dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables de la Société)

Ces communiqués sont reproduits à l'Annexe 1 du présent document.

5. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES

« Nous attestons que le présent document, qui incorpore par référence le Rapport financier annuel de l'exercice 2016 mis à disposition du public le 28 avril 2017 et tel que mis à jour et publié sur le site Internet de la Société le 29 juin 2017, et qui a été déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2017 et sera diffusé le 5 juillet 2017, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte

l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (dans sa version à jour du 20 mars 2015), dans le cadre de l'Offre initiée par Claudius France et visant les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables de la société Cegid Group SA.

Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 4 juillet 2017

Jean-Michel Aulas

Président du conseil d'administration

Pascal Houillon

Directeur Général

Annexe 1

Cegid Group annonce un projet de transformation en société européenne

Claudius France propose une Offre Publique d'Achat sur les titres de Cegid Group avant la mise en œuvre de cette transformation

Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle 2017 des actionnaires de Cegid Group

Chiffre d'affaires et résultats de Cegid Group pour le premier trimestre 2017; confirmation des perspectives pour 2017

Lyon, France, le 18 mai 2017 – Le Conseil d'administration de Cegid Group s'est réuni ce jour pour entamer le projet de transformation en société européenne.

Une société européenne est une société régie par le droit européen et le droit de son siège social qui peut plus aisément se transférer dans un autre Etat de l'Union Européenne, ou se rapprocher d'une société d'un autre Etat de l'Union Européenne.

Ce projet de transformation (la "**Transformation**") vise à moderniser la structure juridique de Cegid Group, lui donner davantage de flexibilité dans son projet de développement de ses activités en dehors de France et lui permettre de bénéficier des autres avantages de la société européenne.

Le Conseil d'administration de Cegid Group a également décidé d'étudier activement la possibilité de transférer le siège social de la société aux Pays-Bas (le « **Transfert** »). Ce Transfert lui offrirait le cadre financier, juridique et règlementaire, ainsi que l'environnement économique, optimaux afin de poursuivre sa croissance à l'international et sa stratégie de croissance externe. A l'issue du Transfert, Cegid Group ne serait plus soumise au droit des sociétés français, mais au droit des sociétés des Pays-Bas, qui peut être plus ou moins favorable aux actionnaires minoritaires. Ainsi, la plus grande souplesse offerte par le droit néerlandais pour renforcer le capital des sociétés permettrait à Cegid Group d'accéder à des solutions de financement intéressantes pour poursuivre des opportunités de croissance externe, mais pourrait aboutir à une dilution des actionnaires minoritaires.

Le Conseil d'administration considère que la Transformation et le Transfert actuellement envisagé seraient des atouts dans l'expansion de Cegid Groupe en dehors de France, notamment par acquisitions, ce qui sera clé dans les années à venir pour permettre à Cegid Group de maintenir et renforcer ses positions sur le marché par rapport à des concurrents régionaux de taille similaire en Europe. Le Transfert pourrait encore renforcer le profil international du groupe et faciliter son expansion en dehors de France.

Dans les prochains jours, Cegid Group engagera le processus de consultation des instances représentatives du personnel sur la Transformation. Cegid Group va également s'employer à constituer dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions légales applicables, un groupe spécial de négociation chargé de déterminer les conditions de représentation des salariés dans la société européenne.

Afin de permettre davantage de transparence sur l'identité des actionnaires, particulièrement dans le contexte d'un flottant et d'une liquidité réduits, et de faciliter le dialogue avec eux, à un moment où Cegid Group initie la Transformation et envisage le Transfert, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle 2017 des actionnaires (qui se tiendra le 29 juin 2017) d'approuver l'obligation de détenir les actions au nominatif. Les actionnaires détenant leurs actions au porteur seraient alors dans l'obligation de les convertir au nominatif dans un délai de 3 mois à compter du 7 juillet 2017. Si cette résolution était approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires, les actions qui n'auraient

pas été valablement converties au nominatif dans le délai prévu seraient privées de leur droit de vote et de leur droit à dividende, et ne pourraient être transférées (sous réserve de certaines exceptions), jusqu'à régularisation. Il est rappelé que les actions Cegid Group ne sont pas éligibles au titre du PEE-PEA.

Pascal Houillon, Directeur Général de Cegid Group a déclaré: *“Nous sommes très motivés par la perspective d'engager cette démarche transformative qui constituerait une étape importante dans notre stratégie d'internationalisation.”*

Claudius France (une société contrôlée par des fonds gérés par Silver Lake et par AltaOne), en sa qualité d'actionnaire majoritaire de Cegid Group, soutient pleinement la proposition de Transformation et l'engagement d'une réflexion approfondie sur le Transfert aux Pays-Bas.

Offre Publique d'Achat

Compte tenu des projets de Cegid Group pour la Transformation, et d'un possible Transfert, Claudius France a l'intention de déposer une offre publique d'achat sur l'ensemble des titres (actions et bons d'acquisition d'actions dits BAARs) de Cegid Group (l'«**Offre**»). L'Offre serait déposée à un prix de 85,00 euros par action et 67,00 euros par BAAR. L'Offre, si elle était déposée, représenterait une prime de 13,5 % par rapport au cours de clôture de l'action du 17 mai 2017, et de 37,1 % par rapport au cours moyen de l'action de Cegid Group pondéré par les volumes sur la période de 12 mois¹. Ce prix représenterait également une prime de 39,3 % par rapport au prix par action dans le cadre de l'offre publique d'achat obligatoire réalisée en 2016² et une prime de 51,4 % par rapport au prix des BAAR. Dans le cas où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires autres que Claudius France³ ne détiendraient pas plus de 5 % des actions ou des droits de vote de Cegid Group, Claudius France demandera la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, aux mêmes conditions que l'Offre, relativement à l'ensemble des titres de capital non détenus par elle, conformément à la réglementation applicable.

Le dépôt de l'Offre est conditionné à l'avis favorable du Conseil d'administration de Cegid Group sur celle-ci, sur la base notamment d'une attestation d'équité d'un expert indépendant.

Le Conseil d'administration de Cegid Group a pris note de l'intention de Claudius France de déposer l'Offre dans les conditions ci-dessus. Le Conseil d'administration de Cegid Group accueille favorablement la possibilité qui serait offerte aux actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité avec une prime significative par rapport au cours de bourse, avant que Cegid Group ne mette en œuvre son projet de Transformation et, le cas échéant, son Transfert. Cette Offre interviendrait à un moment où Cegid Group a décidé de concentrer ses ressources financières sur ses opérations et sur ses projets d'investissement et de développement, y compris de potentielles acquisitions, de telle sorte qu'il est probable qu'il n'y ait pas ou peu de distribution de dividendes à court ou moyen terme (étant rappelé qu'il

¹ Et une prime de 97,0 % par rapport au cours de clôture des BAAR (venant à échéance le 5 novembre 2017 (code ISIN FR0010928093) (les « **BAAR 1** »)) le 3 octobre 2016 (dernier jour où des négociations de BAAR 1 sur le marché Euronext Paris ont eu lieu), soit 34,01 euros, et une prime de 63,4 % par rapport au cours de clôture des BAAR (venant à échéance le 5 novembre 2018 (code ISIN FR0010928119) (les « **BAAR 2** »)) le 2 mars 2017 (dernier jour où des négociations de BAAR 2 sur le marché Euronext Paris ont eu lieu), soit 41,00 euros

² Offre déclarée conforme par l'AMF le 27 juillet 2016 ; offre ouverte du 1^{er} août 2016 au 9 septembre 2016 (et réouverte jusqu'au 6 octobre 2016)

³ Et les personnes agissant de concert avec Claudius France

est proposé à l'assemblée générale annuelle 2017 de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2016).

Le Conseil d'administration de Cegid Group serait également favorable à ce qu'à l'avenir les titres de Cegid Group ne soient plus cotés, ce qui permettrait la simplification de la structure juridique et des procédures internes de Cegid Group, ainsi que la suppression des frais et autres contraintes associés à la cotation de Cegid Group. Cegid Group considère qu'elle ne retire plus réellement d'avantages de sa cotation en raison d'un flottant limité, d'une faible liquidité du titre et de la quasi-absence de couverture du titre par les analystes.

Le Conseil d'administration a décidé de désigner Farthouat Finance en qualité d'expert indépendant de Cegid Group afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre (en ce compris une attestation d'équité). Les travaux de l'expert indépendant seront supervisés par Madame Quitterie Lenoir, en sa qualité d'administrateur indépendant de Cegid Group.

Il est envisagé que le Conseil d'administration de Cegid Group se réunisse à la mi-juin afin de prendre connaissance du rapport de l'expert indépendant et d'émettre un avis motivé, à la suite duquel l'Offre serait déposée sans délai. Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, l'Offre pourrait alors être ouverte du 6 juillet 2017 au 20 juillet 2017.

Convocation de l'Assemblée Générale Annuelle 2017 des actionnaires

L'avis de réunion et les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Annuelle de Cegid Group qui se tiendra le 29 juin 2017 seront publiés le 24 mai 2017 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (et seront également disponibles sur le site Internet de Cegid Group (www.cegid.com)). Ainsi que Cegid Group l'a annoncé le 27 avril 2017, et conformément à la politique de Cegid Group, le Conseil d'administration de Cegid Group a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle 2017 des actionnaires de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2017. Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration a également décidé de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle 2017 d'approuver l'obligation de mise au nominatif des actions de Cegid Group.

Chiffre d'affaires et résultats du premier trimestre 2017 ; confirmation des perspectives pour 2017

Chiffre d'affaires et résultats du premier trimestre 2017⁴

L'activité du premier trimestre 2017 s'est traduite pour le groupe Cegid par une progression du chiffre d'affaires qui s'établit à 81,7 M€ (74,8 M€ en T1 2016).

L'Excédent Brut d'Exploitation ressort à 23,5 M€ avec une marge de près de 29 % (19,2 M€ et marge de près de 26 % en 2016*).

L'Excédent Brut d'Exploitation, avant prise en compte de la production immobilisée (frais de développement capitalisés), est de 15,3 M€ avec une marge de près de 19 % (10,8 M€ et marge de plus de 14 % en 2016).

⁴ Les données publiées dans ce paragraphe sont des données provisoires, estimées et non auditées.

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC), avant prise en compte des dotations aux amortissements des PPA (actifs identifiés à l'occasion des croissances externes), s'élève à 13,8 M€ avec une marge de près de 17 % (9,6 M€ et marge de près de 13 % en 2016).

Le résultat net pour le premier trimestre de 2017 s'élève à 6,7 M€ (4,8 M€ en 2016).

L'endettement financier net** s'élève, au 31 mars 2017, à 38,7 M€ (49,5 M€ au 31 décembre 2016).

() Les données 2016 tiennent compte de retraitements liés à des crédits d'impôts constatés à compter du 1er janvier 2016 à des fins de comparabilité.*

*(**) Les données d'endettement financier net excluent les retraitements IFRS et représentent l'endettement financier net réel*

Confirmation des perspectives pour 2017

Cegid Group a confirmé ses objectifs pour l'exercice 2017, tel qu'indiqué dans la section 10 de son Rapport Financier Annuel en date du 28 avril 2017 (disponible sur le site Internet de Cegid Group (www.cegid.com)). Pour 2017, Cegid entend poursuivre son développement en France et à l'international, pour accompagner les entreprises et le secteur public dans leur transformation numérique. Sur la base des hypothèses retenues par les membres du Comité de Direction du Groupe au titre des activités qu'ils pilotent et du périmètre du Groupe au 1^{er} janvier 2017, le Groupe s'est fixé comme objectifs de réaliser un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 320 M€ (représentant une croissance de plus de 4 % par rapport à l'exercice 2016), d'atteindre un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) égal ou supérieur à 90 M€ (qui représenterait une marge d'EBE proche de 28 %), un EBE avant capitalisation des frais de développement égal ou supérieur à 60 M€ (qui représenterait une marge proche de 19 %) et un Résultat Opérationnel Courant (avant prise en compte des PPA) égal ou supérieur à 57 M€ (qui représenterait ainsi une marge opérationnelle courante proche de 18 %).

Avertissement concernant les informations relatives aux perspectives d'avenir du Groupe

Ce document présente des informations qui expriment des objectifs pour l'exercice 2017 dans le cadre des perspectives d'avenir du Groupe. Bien que la direction de Cegid Group estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables à la date de publication du présent rapport de gestion, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont fondées sur les hypothèses actuellement retenues par la Direction du Groupe et les membres du Comité de Direction et sont soumises à de nombreux éléments, risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement hors du contrôle de Cegid Group. De tels éléments sont, entre autres ceux énumérés sous la section « Facteurs de Risque » du Rapport Financier Annuel en date du 28 avril 2017. En conséquence, les résultats ou les performances qui seront effectivement réalisés sont susceptibles d'être substantiellement différents des objectifs de résultats et de performances exprimés ou prévus dans lesdites déclarations prospectives. Il est notamment rappelé que la réalisation de ces objectifs, qui marquent une accélération par rapport aux exercices précédents, comporte des risques importants d'exécution dans un contexte économique général toujours incertain qui pourrait également être impacté, pour ces activités en France, par le contexte électoral, source d'incertitudes pour les entreprises, et par la vitesse de la transformation digitale des entreprises et des organismes publics. De même, les objectifs de croissance pourraient aussi être impactés négativement par l'effet de la variation des parités de change dans les pays où le Groupe est implanté ainsi que par le rythme des initiatives prises par le Groupe afin d'améliorer la croissance de son chiffre d'affaires et de sa rentabilité, ce qui pourrait avoir des conséquences potentielles en matière de charges supplémentaires non récurrentes.

Calendrier

Le calendrier des dates de publications et de manifestations est disponible à l'adresse suivante :
<http://investisseurs.cegid.com/Communiqués/Communiqués-financiers>

Communication Financière

Cegid Group
52 quai Paul Sédallian
69279 Lyon Cedex 09
Tél : 04 26 29 50 20
dirfin@cegid.fr / www.cegid.com

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment B
Code ISIN : FR0000124703
Reuters : CEGI.PA
Bloomberg : CGD FP
ICB : 9537 Software
Indices : CAC ALL SHARES - CAC ALL-TRADABLE - CAC MID & SMALL
CAC SOFT. & C.S. - CAC TECHNOLOGY - NEXT 150

Information importante

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement.

Dans le cas où l'Offre serait déposée, la documentation relative à l'Offre comportant les termes et conditions de l'Offre serait soumise à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Il serait alors fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance de la documentation relative à l'Offre, ainsi que de tout avenant ou ajout à ces documents dans la mesure où ils contiendraient des informations importantes sur Claudius France, Cegid Group et l'opération envisagée. L'Offre ne serait pas ouverte au public dans toute juridiction dans laquelle son ouverture fait l'objet de restrictions légales.

Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations ferait l'objet de restrictions légales.

Claudius France procède actuellement à une analyse de l'actionnariat américain conformément à la Rule 14d-1 du U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (l' "Exchange Act"). Dans l'attente du résultat de cette analyse, l'Offre ne peut être faite par Claudius France ni aux Etats-Unis d'Amérique ni à des US Persons au sens de la réglementation américaine. L'Offre ne peut être destinée qu'aux personnes à qui elle peut valablement être faite. S'il est établi que l'Offre satisfait aux exigences requises pour être qualifiée d'offre publique « Tier 1 » conformément à la Rule 14d-1(c) de l'Exchange Act, l'Offre sera réalisée aux Etats-Unis, conformément aux Sections 14(e) et 14E de l'Exchange Act en tant qu'offre publique « Tier 1 », ainsi que conformément aux lois et règlements français applicables.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. Claudius France et Cegid Group déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Offre Publique sur les titres en circulation de Cegid Group

Engagements d'apport à l'Offre Publique en faveur de Claudius France

Augmentation du prix de l'Offre Publique envisagée

Lyon, France, le 12 juin 2017 – Cegid Group a été informée que la société Claudius France, actionnaire majoritaire de Cegid Group, a conclu le 9 juin 2017, avec quatre actionnaires de Cegid Group (à savoir KIRAO, AMPEGEST, HMG et Financière TIEPOLO), des engagements d'apport à l'offre publique que Claudius France a annoncée le 18 mai 2017 avoir l'intention de déposer (l'« **Offre** »). Au titre de ces engagements d'apport, ces actionnaires se sont engagés à apporter à l'Offre l'ensemble des actions qu'ils détiennent (ainsi que, le cas échéant, toute action qu'ils pourraient venir à acquérir ultérieurement), pour autant que l'Offre soit déposée à un prix par action égal à 86,25 euros.

A la date des présentes, KIRAO, AMPEGEST, HMG et Financière TIEPOLO détiennent respectivement 95.837, 45.937, 128.042 et 196.000 actions de Cegid Group, représentant au total 5,04 % du capital et 5,03 % des droits de vote de Cegid Group. Les engagements d'apport prévoient que l'apport des actions à l'Offre devra avoir lieu au plus tard le premier jour ouvré suivant la date d'ouverture de l'Offre.

Eu égard à la conclusion de ces engagements d'apport, Claudius France a indiqué avoir l'intention d'augmenter le prix auquel elle a l'intention de déposer l'Offre à 86,25 euros par action (contre 85,00 euros par action tel qu'annoncé le 18 mai 2017, soit une augmentation de 1,47 %) et à 68,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable (« **BAAR** ») (contre 67,00 euros tel qu'annoncé le 18 mai 2017, soit une augmentation de 1,87 %). Le prix de 86,25 euros par action représenterait une prime de 15 % par rapport au cours de clôture de l'action du 18 mai 2017 (soit le dernier jour de négociation antérieur à l'annonce de l'Offre). Par ailleurs, le prix de 68,25 euros par BAAR représenterait une prime de 101 % par rapport au cours de clôture des BAAR 1 le 3 octobre 2016 (soit le jour de la dernière transaction sur les BAAR 1 sur le marché d'Euronext Paris) et une prime de 66 % par rapport au cours de clôture des BAAR 2 le 2 mars 2017 (soit le jour de la dernière transaction sur les BAAR 2 sur le marché d'Euronext Paris).¹

A la date des présentes, Claudius France détient, seule et de concert avec Claudius Finance, 90,66 % du capital et 90,33 % des droits de vote de Cegid Group, ainsi que la totalité (sauf un) des BAAR 1 en circulation et 93,05 % des BAAR 2 en circulation. Après mise en œuvre des engagements d'apport, Claudius France détiendrait, seule et de concert avec Claudius Finance, 95,70 % du capital et 95,36 % des droits de vote de Cegid Group. Dans la mesure où, suite à l'Offre, les actionnaires autres que Claudius France (et ses affiliés) ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Cegid Group, Claudius France demanderait la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, aux mêmes conditions que l'Offre, relativement à l'ensemble des titres de capital non détenus par elle, conformément à la réglementation applicable.

Il est rappelé que le dépôt de l'Offre est conditionné à l'avis favorable du conseil d'administration de Cegid Group sur celle-ci, sur la base notamment d'une attestation d'équité du Cabinet Farthouat Finance

¹ Se référer au communiqué de presse de Cegid Group du 18 mai 2017 (disponible sur le site internet de Cegid Group (www.cegid.com)), notamment pour les primes résultant du prix initialement annoncé de 85,00 euros par action et 67,00 euros par BAAR.

(désigné en qualité d'expert indépendant). Le conseil d'administration de Cegid Group se réunira le 20 juin 2017 afin d'examiner le rapport de l'expert indépendant et d'émettre un avis motivé sur l'Offre. L'Offre pourrait être déposée, dans les meilleurs délais, après ledit avis. Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, l'Offre pourrait alors être ouverte du 6 juillet 2017 au 20 juillet 2017. Le cas échéant, le retrait obligatoire pourrait être réalisé le 7 août 2017.

Cegid Group a demandé à Euronext Paris de suspendre le cours des titres Cegid Group au cours de la journée du lundi 12 juin 2017 afin de permettre aux investisseurs d'avoir pleine connaissance du présent communiqué.

Calendrier

Le calendrier des dates de publications et de manifestations est disponible à l'adresse suivante : <http://investisseurs.cegid.com/Communiquees/Communiquees-financiers>

Communication Financière

Cegid Group
52 quai Paul Sédallian
69279 Lyon Cedex 09
Tél : 04 26 29 50 20
dirfin@cegid.fr / www.cegid.com

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment B
Code ISIN : FR0000124703
Reuters : CEGI.PA
Bloomberg : CGD FP
ICB : 9537 Software
Indices : CAC ALL SHARES - CAC ALL-TRADABLE - CAC MID & SMALL
CAC SOFT. & C.S. - CAC TECHNOLOGY - NEXT 150

Information importante

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement.

Dans le cas où l'Offre serait déposée, la documentation relative à l'Offre comportant les termes et conditions de l'Offre serait soumise à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Il serait alors fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance de la documentation relative à l'Offre, ainsi que de tout avenant ou ajout à ces documents dans la mesure où ils contiendraient des informations importantes sur Claudius France, Cegid Group et l'opération envisagée. L'Offre ne serait pas ouverte au public dans toute juridiction dans laquelle son ouverture fait l'objet de restrictions légales.

L'Offre serait réalisée aux Etats-Unis conformément à la Section 14(e) du U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (l' "Exchange Act") et à la Réglementation 14E du Exchange Act, en tant qu'offre publique « Tier 1 » selon la Règle 14d-1(c), ainsi que conformément aux lois et règlements français applicables.

Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations ferait l'objet de restrictions légales.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. Claudius France et Cegid Group déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION EN
REPONSE DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES
ACTIONS ET LES BONS D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR

CLAUDIUS FRANCE

Le présent communiqué a été établi par Cegid Group et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' "AMF").

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée, le projet de note d'information de Claudius France (le "Projet de Note d'Information") et le projet de note d'information en réponse de Cegid Group (le "Projet de Note d'Information en Réponse") restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le présent communiqué est daté du 20 juin 2017.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du titre III du Livre II et, plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Claudius France, société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, dont le siège social est situé 33 rue de Naples, 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 096 039 (l'« **Initiateur** »), indirectement détenue à 100% par la société Claudius Luxco S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg (« **Luxco** »), s'est engagée irrévocablement à offrir à l'ensemble des actionnaires, des porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables exerçables jusqu'au 5 novembre 2017 inclus (les « **BAAR 1** ») et des porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables exerçables jusqu'au 5 novembre 2018 inclus (les « **BAAR 2** », et ensemble avec les BAAR 1, les « **BAAR** ») de la société Cegid Group, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 327 888 111 (la « **Société** ») et dont les actions et les BAAR sont admis aux négociations sur Euronext Paris (sous le code ISIN FR0000124703, mnémonique CGD, pour les actions, et respectivement sous les codes ISIN FR0010928093 et FR0010928119 pour les BAAR 1 et les BAAR 2) d'acquérir, en numéraire, la totalité de leurs actions Cegid Group au prix de 86,25 euros par action et la totalité de leurs BAAR Cegid Group au prix de 68,25 euros par BAAR (l'« **Offre** »).

Luxco est détenue indirectement par Silver Lake et AltaOne Capital, tel que décrit à la section 1.1.1 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

La société Claudius Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg (« **Claudius Finance** ») détient 100% du capital et des droits

de vote de l'Initiateur, ainsi que, directement, 3.470.156 actions de la Société, représentant 37,58 % du capital et 37,45 % des droits de vote¹ de la Société.

A la date du présent communiqué, l'Initiateur détient, seul et de concert avec la société Claudius Finance, 8.370.727 actions de la Société (dont 4.900.571 actions détenues directement par l'Initiateur), représentant 90,66 % du capital et 90,33% des droits de vote de la Société, ainsi que 7.435 BAAR 1 et 19.782 BAAR 2 (tous détenus directement par l'Initiateur), représentant respectivement l'intégralité (sauf un) et 93,05% des BAAR 1 et des BAAR 2 en circulation.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, en numéraire, (i) la totalité des actions de la Société qu'il ne détient pas déjà (directement ou indirectement), seul ou de concert, représentant à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 727.051 actions au 18 mai 2017 (hors actions auto-détenues par la Société (que le conseil d'administration a décidé de ne pas apporter à l'Offre) à l'exception des 1.478 actions auto-détenues susceptibles d'être remises aux porteurs de BAAR (autres que l'Initiateur) sur exercice de ceux-ci) à un prix de 86,25 euros par action et (ii) la totalité des BAAR émis par la Société qu'il ne détient pas déjà (directement ou indirectement), seul ou de concert, représentant à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 1 BAAR 1 et 1.477 BAAR 2 à un prix de 68,25 euros par BAAR.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur sollicitera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF. A cet égard, il est rappelé que l'Initiateur a conclu le 9 juin 2017² des engagements d'apport avec quatre actionnaires de la Société (à savoir, Kirao, Amplegest, HMG et Financière Tiepolo), au titre desquels ces actionnaires se sont engagés à apporter à l'Offre l'ensemble des actions qu'ils détiennent (ainsi que, le cas échéant, toute action qu'ils pourraient venir à acquérir ultérieurement), représentant au total 5,04 % du capital et 5,03 % des droits de vote de la Société (les « **Engagements d'Apport** »). Après mise en œuvre des Engagements d'Apport, l'Initiateur détiendra, seul et de concert avec Claudius Finance, 95,70 % du capital et 95,36 % des droits de vote de la Société³.

L'Offre, conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF, sera ouverte pour une période de 10 jours de négociation.

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF le 20 juin 2017. Natixis agit en qualité d'établissement présentateur de l'Offre et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

¹ Sauf mention contraire, les pourcentages de droits de vote de la Société indiqués dans le présent communiqué sont calculés en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, c'est-à-dire sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

² Communiqué du 12 juin 2017 de la Société, disponible sur le site internet de la Société (www.cegid.com).

³ Soit 97,19 % du capital et 96,83 % des droits de vote de la Société en tenant compte des actions auto-détenues par la Société, conformément à l'article L.233-9, 2° du Code de commerce.

Ainsi que la Société l'a annoncé le 18 mai 2017⁴:

- le conseil d'administration de la Société a décidé d'entamer le projet de transformation de la Société en société européenne (la « **Transformation** »), qui vise à moderniser la structure juridique de la Société, lui donner davantage de flexibilité dans son projet de développement de ses activités hors de France et lui permettre de bénéficier des autres avantages de la société européenne (dont notamment la possibilité de réaliser plus aisément un transfert intra-communautaire de siège social et des opérations telles que des fusions avec des sociétés localisées dans d'autres Etats Membres de l'Union Européenne);
- le conseil d'administration de la Société a également décidé d'étudier activement la possibilité de transférer le siège social de la Société aux Pays-Bas (le « **Transfert** »), ce qui permettrait à la Société de bénéficier d'un cadre financier, juridique et réglementaire, ainsi que de l'environnement économique, optimaux afin de poursuivre sa croissance à l'international et sa stratégie de croissance externe ; et
- d'une manière générale, le conseil d'administration de la Société est également favorable à ce qu'à l'avenir les titres de la Société ne soient plus cotés, ce qui permettrait la simplification de la structure juridique et des procédures internes de la Société, ainsi que la suppression des frais et autres contraintes associés à la cotation de la Société, dans un contexte où la Société ne retire plus réellement d'avantages de sa cotation en raison d'un flottant limité, d'une faible liquidité du titre et de la quasi-absence de couverture du titre par les analystes.

Lors de sa réunion du 20 juin 2017, après avoir pris connaissance notamment de l'avis rendu par les instances représentatives du personnel le 19 juin 2017 sur le projet de Transformation dans le cadre de la procédure de consultation, le conseil d'administration de la Société a décidé que le projet de Transformation sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil d'administration, dès la finalisation de toutes les études en cours qui interviendra après la réalisation de l'Offre, afin qu'il puisse formellement se prononcer sur le projet de Transformation.

Les projets actuellement envisagés de Transformation et d'éventuel Transfert sont plus amplement décrits à la section 1.3.1 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

3. RAPPELS DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF le 20 juin 2017.

Conformément à l'article 233-1 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, et sous réserve des termes et conditions décrits dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires et des porteurs de BAAR de la Société, pendant une période de 10 jours de négociation, (i) la totalité des actions de la Société apportées à l'Offre, au prix de

⁴ Communiqué du 18 mai 2017 de la Société, disponible sur le site de la Société (www.cegid.com).

86,25 euros par action, ainsi que (ii) la totalité des BAAR apportés à l'Offre, au prix de 68,25 euros par BAAR.

Dans l'hypothèse où, directement à l'issue de l'Offre, les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur sollicitera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, et le prix payé par l'Initiateur en contrepartie des titres transférés dans le cadre de ce retrait obligatoire sera de 86,25 euros par action et 68,25 euros par BAAR. Il est rappelé que les Engagements d'Apport représentent au total 5,04 % du capital et 5,03 % des droits de vote de la Société. L'Initiateur détiendra donc, seul et de concert avec Claudius Finance, 95,70 % du capital et 95,36 % des droits de vote de la Société après mise en œuvre des Engagements d'Apport⁵.

Les termes de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

4. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CEGID GROUP

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 20 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Aulas, président du conseil d'administration, à l'effet d'examiner l'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Etaient présents ou représentés, Monsieur Jean-Michel Aulas, Monsieur Christian Lucas, Monsieur Shahriar Tadjbakhsh et Madame Quitterie Lenoir.

Était absent et excusé Monsieur Joseph Howard Osnoss.

L'avis motivé du conseil d'administration rendu le 20 juin 2017 est intégralement reproduit ci-après.

« Examen du projet de note d'information de Claudius France, du rapport de l'expert indépendant sur la valorisation des actions et des bons d'acquisition d'actions remboursables de la Société dans le cadre du projet d'offre publique et du projet de note en réponse au projet d'offre publique, afin, pour le conseil d'administration, de rendre un avis motivé sur l'intérêt du projet d'offre publique pour la Société, ses actionnaires et ses salariés

- ***Recommandation initiale sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée***

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration s'était réuni une première fois le 18 mai 2017 afin de prendre connaissance du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société, au prix de 85,00 euros par action, et les bons d'acquisition d'actions remboursables de la Société (« BAAR ») au prix de 67,00 euros par BAAR (l'« Offre »), que Claudius France, actionnaire majoritaire de la Société (« Claudius France » ou l'« Initiateur »), était sur le point d'annoncer.

Le Président rappelle que Claudius France a annoncé le 12 juin 2017 avoir conclu des Engagements d'Apport à l'Offre avec quatre actionnaires de la Société portant sur 5,04% du capital et 5,03% des droits de vote de la Société, à un prix égal à 86,25 euros par action. Après mise en œuvre des Engagements d'Apport, Claudius France détiendra, seule et de concert avec Claudius Finance, 95,70 % du capital et

⁵ Soit 97,19 % du capital et 96,83 % des droits de vote de la Société en tenant compte des actions auto-détenues par la Société, conformément à l'article L.233-9, 2° du Code de commerce.

95,36 % des droits de vote de la Société (et 97,19% du capital et 96,83% des droits de vote après prise en compte des actions auto-détenues par la Société conformément à l'article L.233-9, 2° du Code de commerce). Eu égard à la conclusion de ces Engagements d'Apport, Claudius France a augmenté le prix de l'Offre à 86,25 euros par action et 68,25 euros par BAAR.

Le Président rappelle également que l'Initiateur a déposé le 11 juin 2016 une offre publique d'achat obligatoire sur les actions et BAAR de la Société au prix de 61,00 € par action (dividende détaché) et 44,25 € par BAAR (l' « **Offre Obligatoire** ») ; à l'issue de l'Offre Obligatoire, l'Initiateur détenait, seul et de concert avec Claudius Finance, 8.355.974 actions de la Société (y compris 4.885.818 actions détenues directement par l'Initiateur), représentant 90,50 % du capital et 90,11 % des droits de vote de la Société, ainsi que 7.435 BAAR 1 et 19.782 BAAR 2 (détenus directement par l'Initiateur), représentant 94,68 % des BAAR en circulation ; l'Offre Obligatoire faisait suite à l'acquisition, réalisée le 8 juillet 2016 par Claudius Finance, de 3.470.156 actions de la Société représentant 37,6 % du capital de la Société conformément aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 18 avril 2016 avec Groupama SA, Groupama Gan Vie et ICMI ; à cet égard, le Président explique que l'Initiateur n'a pas atteint, à l'issue de l'Offre Obligatoire, seul et de concert avec Claudius Finance, le seuil de capital et de droits de vote de la Société permettant la mise en œuvre du retrait obligatoire (soit le seuil de 95 %).

Ensuite, le Président rappelle qu'entre l'issue de l'Offre Obligatoire (soit le 6 octobre 2016) et la date des présentes, l'Initiateur a acquis 14.753 actions de la Société et que le prix le plus élevé payé par l'Initiateur dans le cadre de ces acquisitions s'est élevé à 75,70 € pour l'acquisition de 13.435 actions réalisée le 20 mars 2017 ; à la date des présentes, l'Initiateur détient, seul et de concert avec Claudius Finance, 8.370.727 actions de la Société (y compris 4.900.571 actions détenues directement par l'Initiateur), représentant 90,66 % du capital et 90,33 % des droits de vote de la Société, ainsi que 7.435 BAAR 1 et 19.782 BAAR 2 (détenus directement par la Société), représentant respectivement la totalité (sauf un) des BAAR 1 et 93,05 % des BAAR 2.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 18 mai 2017, de désigner le cabinet Farthouat Finance en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions de l'Offre et du retrait obligatoire conformément à l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF. Le Conseil d'Administration a en outre décidé de confier à Madame Quitterie Lenoir, administratrice indépendante du Conseil d'Administration, la charge de suivre et de rendre compte des travaux de l'expert indépendant en veillant au bon déroulement de la mission d'expertise et des diligences que l'expert indépendant doit mettre en œuvre.

Le Président indique que Natixis a été désignée banque présentatrice de l'Offre (étant rappelé que Natixis était la banque présentatrice de l'Offre Obligatoire ayant eu lieu en 2016).

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration de la Société a pris connaissance, dès le 18 mai 2017, de l'intention de l'Initiateur de déposer l'Offre. Le Conseil d'Administration avait accueilli favorablement la possibilité qui serait offerte aux actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité avec une prime significative par rapport au cours de bourse. Cette Offre intervient également à un moment où la Société a décidé de concentrer ses ressources financières sur ses opérations et sur ses projets d'investissement et de développement, y compris de potentielles acquisitions, de telle sorte qu'il est probable qu'il n'y ait pas ou peu de distribution de dividendes à court ou moyen terme (étant rappelé qu'il est proposé à l'assemblée générale annuelle 2017 de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2016).

Le Président précise que le Conseil d'Administration a annoncé, le 18 mai 2017, qu'il était également favorable à ce qu'à l'avenir les titres de la Société ne soient plus cotés, ce qui permettrait la simplification de la structure juridique et des procédures internes de la Société, ainsi que la suppression des frais et

autres contraintes associés à la cotation de la Société. En effet, la Société ne retire plus réellement d'avantages de sa cotation en raison d'un flottant limité, d'une faible liquidité du titre et de la quasi-absence de couverture du titre par les analystes.

Le Président demande ensuite à Madame Quitterie Lenoir d'exposer une synthèse des travaux de valorisation qui ont été réalisés dans le cadre de l'Offre par Natixis, en qualité de banque présentatrice, et le cabinet Farthouat Finance, en qualité d'expert indépendant.

Madame Quitterie Lenoir rappelle que, conformément à la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 mai 2017, elle a procédé à un suivi des travaux de l'expert indépendant dans le cadre de l'Offre et a revu le rapport de valorisation établi par Natixis, et procède ensuite à une présentation desdits travaux et rapport de valorisation.

Le Président demande également aux représentants du cabinet Farthouat Finance de bien vouloir exposer les principaux points et conclusions de leur rapport d'expertise indépendante.

Le Président demande enfin aux représentants du cabinet Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP de bien vouloir rappeler les principales modalités selon lesquelles le Conseil d'Administration doit émettre un avis sur l'Offre qui lui est présentée et rendre public ledit avis, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président indique au Conseil d'Administration qu'il lui appartient donc, en application de l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF, d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Il propose au Conseil d'Administration de prendre connaissance des principaux documents relatifs à l'opération projetée, à savoir :

- le rapport du cabinet Farthouat Finance, expert indépendant, en date du 16 juin 2017 ;
 - le Projet de Note d'Information préparé par l'Initiateur, qui contient notamment les raisons et objectifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur au cours des 12 prochains mois et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par Natixis;
 - le Projet de Note en Réponse établi par la Société ; et
 - les Engagements d'Apport à l'Offre en faveur de l'Initiateur.
- **Analyse de l'Offre**

Après avoir pris connaissance des documents ci-dessus et des éléments complémentaires qui lui ont été présentés, le Conseil d'Administration constate que :

- L'Initiateur est détenu intégralement par la société Claudius Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg (« **Claudius Finance** »). Claudius Finance détient également directement 3.470.156 actions de la Société, représentant 37,58 % du capital et 37,45 % des droits de vote de la Société.
- L'Initiateur détient, seul et de concert avec la société Claudius Finance, 8.370.727 actions de la Société (dont 4.900.571 actions détenues directement par l'Initiateur), représentant

- 90,66 % du capital et 90,33% des droits de vote de la Société, ainsi que 7.435 BAAR 1 et 19.782 BAAR 2 (tous détenus directement par l'Initiateur), représentant respectivement l'intégralité (sauf un) des BAAR 1 et 93,05% des BAAR 2 en circulation.
- L'Initiateur bénéficie également des Engagements d'Apport de la part de quatre actionnaires portant sur 5,04 % du capital et 5,03 % des droits de vote de la Société. Par conséquent, après la mise en œuvre des Engagements d'Apport, Claudius France détiendra, seule et de concert avec Claudius Finance, 95,70% du capital et 95.36 % des droits de vote de la Société (et 97,19 % du capital et 96,83 % des droits de vote de la Société après prise en compte des actions auto-détenues par la Société, conformément à l'article L.233-9, 2° du Code de commerce).
 - L'Initiateur a annoncé son intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dans les conditions prévues par les articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, étant donné que les actions non-apportées à l'Offre ne devraient pas représenter plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.
 - Le prix d'Offre est égal à 86,25 euros par action et 68,25 euros par BAAR (tel qu'annoncé le 12 juin 2017).
 - Le prix d'Offre de 86,25 euros par action fait ressortir une prime de 15 % par rapport au cours de clôture du 18 mai 2017 (soit le dernier jour de négociation antérieur à l'annonce de l'Offre), et de 39 % par rapport au cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes sur la période de 12 mois jusqu'au 18 mai 2017. Ce prix représente également une prime de 41 % par rapport au prix par action dans le cadre de l'Offre Obligatoire (soit 61,00 euros (dividende détaché)). Par ailleurs, le prix de 68,25 euros par BAAR représenterait une prime de 101 % par rapport au cours de clôture des BAAR 1 du 3 octobre 2016 (soit le jour de la dernière transaction sur les BAAR 1 sur le marché d'Euronext Paris) et une prime de 66 % par rapport au cours de clôture des BAAR 2 du 2 mars 2017 (soit le jour de la dernière transaction sur les BAAR 2 sur le marché d'Euronext Paris), ainsi qu'une prime de 54 % par rapport au prix des BAAR dans le cadre de l'Offre Obligatoire (soit 44,25 euros).
 - Le prix de l'Offre se compare favorablement à l'ensemble des critères de valorisation tels que présentés dans l'appréciation du prix de l'Offre préparée par Natixis et reproduite à la section 3 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.
 - L'Offre représente une opportunité pour ceux des actionnaires et porteurs de BAAR qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre de bénéficier d'une liquidité dans des conditions de prix favorables.

Le Conseil d'Administration relève par ailleurs que les intentions de l'Initiateur pour les 12 prochains mois, telles que présentées dans le Projet de Note d'Information, sont notamment les suivantes :

- En matière de stratégie, à la suite de l'annonce faite par la Société le 18 mai 2017, l'Initiateur indique qu'il soutient les projets envisagés par la Société de Transformation en *societas europaea* (« SE ») et de Transfert de son siège social aux Pays-Bas ;
- En matière d'emploi, l'Initiateur indique qu'il ne prévoit pas de modification de la politique poursuivie par la Société ;

- *En matière de maintien de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre, l'Initiateur indique qu'il sollicitera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à la suite de l'Offre, étant donné que les actionnaires (autres que l'Initiateur, Claudius Finance et la Société) n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne devraient pas représenter plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, conformément aux articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF ;*
- *En matière de politique future de distribution de dividendes, l'Initiateur rappelle qu'il soutient la politique de distribution de dividendes annoncée par la Société par un communiqué en date du 27 avril 2017. Le Conseil d'Administration a en effet décidé que, compte tenu de la stratégie de croissance et d'investissement de la Société, il est important pour la Société d'améliorer sa flexibilité financière et de concentrer ses ressources financières sur ses opérations et sur le financement du plan d'investissement et des projets de développement. Par conséquent, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui sera réunie le 29 juin 2017 à l'effet notamment de délibérer sur l'approbation des états financiers de l'exercice 2016, de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2016. La Société a également annoncé que sa future politique de distribution de dividendes sera déterminée en fonction des besoins financiers de la Société et de son développement, de sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée sur les distributions de dividendes à l'avenir. Comme annoncé par la Société dans son communiqué en date du 18 mai 2017, il est probable que la Société ne distribuera pas ou peu de dividendes à court ou moyen terme.*

Le Conseil d'Administration a revu attentivement le rapport l'expert indépendant, qui conclut que « Le prix d'Offre de 86,25€ par action Cegid Group est supérieur à tous les critères et fait ressortir des primes significatives pour certains d'entre eux. L'écart avec le prix offert dans le cadre de l'OPA obligatoire initiée en 2016 s'explique par la hausse des marchés financiers se reflétant dans les indices et les multiples sectoriels ainsi que par la revalorisation des perspectives de rentabilité pour Cegid et pour certaines sociétés comparables. Le prix d'Offre de 68,25€ offert pour chacun des BAAR 1 et 2 est aligné sur le prix d'Offre par action Cegid Group après déduction du prix d'exercice et permet donc de respecter l'égalité de traitement entre porteurs de titres de nature différente. Il offre des primes sur l'ensemble des critères retenus pour valoriser les BAAR et permet à leurs détenteurs, qui n'avaient plus aucune liquidité sur le marché, de les céder sans avoir à les exercer. Les prix de 86,25€ par action Cegid Group et de 68,25€ par BAAR 1 et 2 Cegid Group sont équitables pour les actionnaires minoritaires de Cegid Group et pour les porteurs de BAAR dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée ainsi que pour le retrait obligatoire qui devrait être mis en œuvre aux mêmes prix à son issue. »

Après un échange de vues approfondi, sur la base notamment du Projet de Note d'Information de l'Initiateur, du Projet de Note en Réponse établi par la Société et du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, considère que le projet d'Offre, tel que décrit dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur, est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de recommander aux actionnaires et aux porteurs de BAAR de la Société d'apporter leurs actions et leurs BAAR à l'Offre. »

5. AVIS DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Farthouat Finance en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire.

La conclusion du rapport en date du 16 juin 2017 est reproduite ci-après :

«Le prix d’Offre de 86,25€ par action Cegid Group est supérieur à tous les critères et fait ressortir des primes significatives pour certains d’entre eux. L’écart avec le prix offert dans le cadre de l’OPA obligatoire initiée en 2016 s’explique par la hausse des marchés financiers se reflétant dans les indices et les multiples sectoriels ainsi que par la revalorisation des perspectives de rentabilité pour Cegid et pour certaines sociétés comparables.

Le prix d’Offre de 68,25€ offert pour chacun des BAAR 1 et 2 est aligné sur le prix d’Offre par action Cegid Group après déduction du prix d’exercice et permet donc de respecter l’égalité de traitement entre porteurs de titres de nature différente. Il offre des primes sur l’ensemble des critères retenus pour valoriser les BAAR et permet à leurs détenteurs, qui n’avaient plus aucune liquidité sur le marché, de les céder sans avoir à les exercer.

Les prix de 86,25€ par action Cegid Group et de 68,25€ par BAAR 1 et 2 Cegid Group sont équitables pour les actionnaires minoritaires de Cegid Group et pour les porteurs de BAAR dans le cadre de l’Offre Publique d’Achat Simplifiée ainsi que pour le retrait obligatoire qui devrait être mis en œuvre aux mêmes prix à son issue.»

6. PROCEDURE D’APPORT A L’OFFRE

Les actions et les BAAR apportés à l’Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L’Initiateur se réserve le droit d’écarter toute action et tout BAAR apportés à l’Offre qui ne répondraient pas à cette condition.

L’Offre, conformément à l’article 233-2 du règlement général de l’AMF, sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

Il est rappelé que l’assemblée générale des actionnaires de la Société convoquée pour le 29 juin 2017 délibèrera sur la mise au nominatif obligatoire de toutes les actions de la Société et que cette mise au nominatif devra intervenir dans un délai de trois mois à compter du 7 juillet 2017.

Les actions ou les BAAR de la Société détenus sous forme nominative pure devront être convertis et détenus sous forme nominative administrée pour pouvoir être apportés à l’Offre. Par conséquent, les personnes détenant leurs actions ou leurs BAAR sous forme nominative pure (auprès du teneur de compte-titres de la Société, à savoir Crédit Industriel et Commercial – CM-CIC Market Solutions) et qui souhaitent les apporter à l’Offre devront demander la conversion sous forme nominative administrée de ces actions et de ces BAAR afin de les apporter à l’Offre. Les personnes détenant leurs actions ou leurs BAAR sous forme au porteur pourront les apporter à l’Offre sans avoir à les convertir au nominatif administré.

Les actionnaires ou les porteurs de BAAR de la Société dont les actions ou les BAAR sont inscrits sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions ou leurs BAAR à l’Offre, devront délivrer un ordre d’apport à l’Offre de leurs actions et de leurs BAAR à leur intermédiaire financier, conformément aux formulaires standards fournis par leur intermédiaire financier au plus tard le dernier jour d’ouverture de l’Offre et en temps opportun afin que leur ordre puisse être exécuté dans les délais. Les actionnaires et les porteurs de BAAR (autres que l’Initiateur) de la Société

sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier si un délai plus court leur est applicable.

L'acquisition par l'Initiateur des actions et des BAAR pendant l'Offre se fera, conformément à la loi, par l'intermédiaire du membre du marché acheteur, Natixis, agissant en tant qu'intermédiaire pour le compte de l'Initiateur. Les actionnaires et porteurs qui apporteront leurs actions et leurs BAAR à l'Offre devront céder leurs actions et leurs BAAR sur le marché et le règlement-livraison s'effectuera au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et taxes afférentes) resteront en totalité à la charge des actionnaires et porteurs vendeurs.

Les ordres de présentation des actions et BAAR à l'Offre seront irrévocables.

Aucun frais ne sera remboursé ou payé, et aucune commission ne sera versée, par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport des actions ou des BAAR de la Société à l'Offre, sauf en vertu d'un accord écrit conclu avec l'Initiateur ou ses affiliés.

7. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

18 mai 2017	Annonce du projet d'Offre
18 mai 2017	Désignation de Farthouat Finance en qualité d'expert indépendant
16 juin 2017	Remise du rapport de l'expert indépendant
20 juin 2017	Dépôt du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF et du Projet de Note d'Information en Réponse de la Société auprès de l'AMF
4 juillet 2017	Décision de conformité de l'Offre par l'AMF et délivrance du visa de l'AMF sur la note d'information de l'Initiateur et la note en réponse de la Société
5 juillet 2017	Mise à disposition du document "Autres Informations" relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, et du document "Autres Informations" relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF
6 juillet 2017	Ouverture de l'Offre
20 juillet 2017	Clôture de l'Offre
25 juillet 2017	Publication de l'avis des résultats de l'Offre
31 juillet 2017	Notification à l'AMF par l'Initiateur de son intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire ⁽¹⁾

1 ^{er} août 2017	Publication par l'AMF de la mise en œuvre du retrait obligatoire ⁽¹⁾
3 août 2017	Publication d'un communiqué de presse annonçant la mise en œuvre du retrait obligatoire ⁽¹⁾
7 août 2017	Réalisation du retrait obligatoire ⁽¹⁾

(1) Dans l'hypothèse où, directement à l'issue de l'Offre, les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société

Conformément à l'article 231-32 du règlement général de l'AMF, les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les résultats de l'Offre devront être publiés par l'AMF.

8. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEURS

Des exemplaires du Projet de Note d'Information en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.cegid.com).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières de la Société seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Les actionnaires étrangers, en particulier les actionnaires américains ou basés aux Etats-Unis d'Amérique, sont invités à prendre connaissance de la section 2.6 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur dans laquelle sont indiquées certaines informations importantes qui les concernent spécifiquement.

Calendrier

Le calendrier des dates de publications et de manifestations est disponible à l'adresse suivante : <http://investisseurs.cegid.com/Communique/Communique-financiers>

Communication Financière

Cegid Group
52 quai Paul Sédallian
69279 Lyon Cedex 09
Tél : 04 26 29 50 20
dirfin@cegid.fr / www.cegid.com

Marché de cotation : Euronext Paris Compartiment B
Code ISIN : FR0000124703
Reuters : CEGI.PA
Bloomberg : CGD FP
ICB : 9537 Software
Indices : CAC ALL SHARES - CAC ALL-TRADABLE - CAC MID & SMALL
CAC SOFT. & C.S. - CAC TECHNOLOGY - NEXT 150

Information importante

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement.

La documentation relative à l'Offre comportant les termes et conditions de l'Offre reste soumise à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance de la documentation relative à l'Offre, ainsi que de tout avenant ou ajout à ces documents dans la mesure où ils contiendraient des informations importantes sur Claudius France, Cegid Group et l'opération envisagée. L'Offre ne sera pas ouverte au public dans toute juridiction dans laquelle son ouverture fait l'objet de restrictions légales.

L'Offre sera réalisée aux Etats-Unis conformément à la Section 14(e) du U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (l' "Exchange Act") et à la Réglementation 14E du Exchange Act, en tant qu'offre publique « Tier 1 » selon la Règle 14d-1(c), ainsi que conformément aux lois et règlements français applicables.

Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations ferait l'objet de restrictions légales.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. Cegid Group décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.